



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 3 JANVIER 2017

Date d'affichage :

9 JAN. 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix sept, le trois janvier à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération, Place de la Libération, sous la présidence de Monsieur Adrien GOUTEYRON (Conseiller communautaire).

Étaient présents :

Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Willy GUIEAU, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Corinne GONÇALVES, Monsieur Laurent MIRMAND, Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Adrien DEFIX, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Franck PAILLON, Monsieur Eric RAVEYRE, Monsieur Denis EYMARD, Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur André REYNAUD, Madame Elisabeth RAFFIER, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Thierry MOURGUES, Madame Brigitte BENAT, Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Magalie ALLIBERT, Monsieur Jean-Marie BADIOU, Madame Sylvie BARBE, Monsieur Paul BARD, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BERARD, Monsieur René BERTHON, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Bernard BONNAL, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Madame Annie BOUCHET, Madame Pierrette BOUTHERON, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Jean-Marc BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Gérard CHAPELLE, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Gérard CONVERT, Madame Laetitia CORNU, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Yves DEVEZE, Monsieur Eric DUNIS, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Jean-Claude EYRAUD, Monsieur Michel FORESTIER, Monsieur Alain FOUILLIT, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Adrien GOUTEYRON, Monsieur Albert HERITIER, Madame Nadine HERITIER BRANCO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Michel LAURENT, Madame Danielle MALARTRE, Madame Maguy MASSE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Jean-Pierre MORGAT, Madame Christiane MOSNIER, Madame Christine NOTON, Monsieur Gilbert PEYRET, Madame Geneviève PIGER, Madame Huguette PORTAL, Madame Maryse POURRAT, Monsieur Jean-Yves REYNAUD, Monsieur Pierre ROBERT, Monsieur André ROCHE, Monsieur René SAINTENAC, Monsieur Yves TAFIN, Madame Christine THIVAT, Monsieur Jean-Pierre TOURETTE, Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT, Madame Christelle VALANTIN, Monsieur Maurice VALENTIN, Monsieur Eric VALOUR, Madame Isabelle VERDUN, Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Jacques VOLLE

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Georges ASSEZAT à Madame Andrée ELIS, Monsieur Michel FILERE à Monsieur Alain DELAYGUES, Monsieur Alain LIOTAUD à Monsieur Alexandre BOUCHIT, Monsieur Paul MAURY à Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Bernard ROBERT à Monsieur Pierre PAILLER

Secrétaire de séance : Marie-José ALLEMAND

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Adrien GOUTEYRON déclare la séance ouverte.

La séance a été levée à 22H.

**N° 1 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY :
ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

Rapporteur : Monsieur Adrien GOUTEYRON

- PROCLAME Monsieur Michel JOUBERT, ayant obtenu la majorité la majorité absolue au premier tour de scrutin, **Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay** et immédiatement installé dans ses fonctions conformément au procès-verbal joint en annexe.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

**VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
 Abstention : 5
 Jean-Pierre MORGAT**

N° 2 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Monsieur Michel JOUBERT

- FIXE à 15 le nombre de Vice-Présidents.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

**VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
 Abstention : 1
 Jean-Pierre MORGAT**

N° 3 DÉTERMINATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES ET DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Michel JOUBERT

- FIXE la composition du bureau à 22 membres, soit :
 - le Président,
 - les 15 Vice-Présidents,
 - 6 autres membres.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

**VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
 Abstention : 1
 Jean-Pierre MORGAT**

**N° 4 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY**

Rapporteur : Monsieur Michel JOUBERT

Conformément aux dispositions des articles L 5211-09 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et, en cas d'absence ou tout autre empêchement, que cette délégation sera assurée par un des trois premiers Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination) :

1) Marchés publics et autres commandes, prestations diverses et locations :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres :

* pour les marchés de fournitures, services et travaux inférieurs à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- signer les marchés de service de transports publics et scolaires sans limitation de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- passer et signer les contrats d'assurance et les avenants s'y rapportant ainsi que toutes pièces nécessaires à la gestion administrative, signer les quittances d'indemnisation et encaisser les chèques de remboursement,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- attribuer les indemnités aux membres non élus des jury de concours dans la limite de 3 000 € par opération,
- autoriser la signature des dépôts de demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables des travaux...).

II) Affaires Financières :

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- ouvrir et fermer une ligne de trésorerie dans la limite de 5 400 000 € annuels,
- procéder aux placements temporaires d'excédents de trésorerie, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du Code Général des Collectivités territoriales.
- entériner la non-recouvrabilité de créances n'excédant pas 10 000 €.
- autoriser la cession ou la destruction de biens meubles (bureaux, matériels informatiques, etc.) d'une valeur nette comptable inférieure à 10 000 € l'unité,
- décider la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et/ou d'hébergement d'intervenants extérieurs aux réunions organisées par la Communauté d'agglomération dans la limite de 3 000 € par personne,
- établir, sur des critères de légalité et/ou d'opportunité, une convention d'objectifs avec tout organisme bénéficiaire d'une subvention votée par le Conseil communautaire, d'un montant annuel inférieur à 23 000 euros,
- autoriser, avant le vote du budget, le versement d'acomptes d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dans la limite de 25 % du montant de la contribution attribuée l'année précédente aux organismes concernés,
- établir toute convention portant acceptation, par la Communauté d'agglomération, du paiement des enseignements sportifs ou culturels sous la forme de "chèques loisirs" , "chèques vacances", "chèques cultures",.... en contrepartie d'engagements en matière d'enseignements culturel ou sportif,
- établir toute convention avec toutes collectivités territoriales, tous établissements publics ou privés, toutes structures associatives municipales, départementales ou régionales, toutes fondations déclarées d'utilité publique, toutes associations et tous tiers privés, comportant ou non un volet financier à hauteur maximale de 30 000 €,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 50 000 €.

III) Musée :

- accepter l'attribution et le versement d'une subvention d'un partenaire public dans le cadre des activités culturelles.

IV) Conservatoire à Rayonnement Départemental :

- autoriser le remboursement des droits d'inscription selon les critères suivants :

- 1) cas où l'élève indépendamment de sa volonté ne pourrait plus assister au cours sur présentation d'un des justificatifs suivants : déménagement provoquant un éloignement du lieu des cours, raisons graves de santé ou familiales, raisons d'emploi du temps et d'horaires (professionnel uniquement). Dans ces conditions, les frais d'inscription seront remboursés au prorata des cours déjà dispensés, tout mois commencé étant dû.
- 2) cas où le Conservatoire à Rayonnement Départemental ne pourrait pas assurer les cours soit par manque de place dans la discipline ou d'enseignant dans la discipline demandée. Dans ces conditions, l'acompte versé lors du dépôt du dossier d'inscription sera remboursés dans sa totalité.

- prendre toute décision relative à la participation des familles aux frais liés à l'organisation de stages ou d'échanges culturels.
- prendre toute décision relative à la participation des élèves et des accompagnateurs aux frais liés :
 - a. au transport d'élèves et des accompagnateurs non élèves pour assister à des spectacles pédagogiques,
 - b. au remboursement des billets d'entrée à ces spectacles,
 - c. à tout autre activité pédagogique organisée hors ou dans les murs des ateliers des arts générant un coût pour la collectivité.
- autoriser la signature de projets pédagogiques ou chartes culturelles, élaborés pour le fonctionnement du CRD dans le cadre de son activité, comportant ou non un volet financier à hauteur maximale de 30 000 €.
- refuser un don si son acceptation génère un coût supérieur à sa valeur dû à la prise en charge par la Communauté d'agglomération des frais tels que le déménagement du bien donné, la remise en état du bien donné pour son utilisation, l'aménagement d'un local pour l'installation d'un don.
- accepter une récompense, dans la limite de 1 000 €, octroyée par une Association Municipale, Départementale, Régionale, Comité des Fêtes ou toutes fondations déclarées d'utilité publique ou tiers privés qui sollicité la participation d'une classe (musique, danse, théâtre, beaux arts) du CRD à un événement, une fête locale, un festival.... qui s'inscrit dans le projet pédagogique de la classe participante.

V) Piscines et Golf :

- pour la piscine : autoriser le report d'inscription aux activités pour raisons graves médicales ou professionnelles. Les frais seront remboursés ou reportés au prorata des activités déjà dispensées.
- pour le golf : autoriser le remboursement ou le report d'inscription aux activités pour raisons graves médicales ou professionnelles. Les frais seront remboursés ou reportés au prorata des activités déjà dispensées.

VI) Transports :

- établir un laissez-passer pour une personne pouvant justifier la perte ou le vol de son titre de transport,
- procéder au remboursement d'un titre de transport après appréciation des motivations de l'utilisateur. Pour les factures adressées trimestriellement aux familles :
- procéder au remboursement de tout ou partie d'une facture au vu des pièces justificatives,
- établir l'annulation ou la réduction de tout ou partie d'une facturation en raison de circonstances exceptionnelles,
- établir, modifier ou résilier les "conventions de vente de titres de transport" avec les dépositaires de titres de transport de la RTCA,
- créer, modifier ou supprimer un arrêt sur les lignes du réseau urbain, scolaire ou communautaire, après avis favorable et préalable des communes concernées.

VII) Accueil des stagiaires :

- approuver et signer les conventions de stage, prévoyant ou non une gratification, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

VIII) Gestion du patrimoine :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'agglomération du Puy-en- Velay utilisées par les services de la Communauté d'agglomération,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la Communauté d'agglomération en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de la Communauté d'agglomération,
- établir et réviser les commodats avec toute administration publique locale ou association à but non lucratif, pour une durée inférieure ou égale à 1 an,
- établir des conventions relatives à l'utilisation du patrimoine immobilier (convention de servitude,...),
- attribuer les indemnités pour perte de récolte et autres sinistres dans la limite de 3 000 €.

IX) Action en justice :

- intenter, au nom de la Communauté d'agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, intervenir, transiger dans les contentieux engagés et ce devant toute juridiction, tant en première instance, en appel qu'en cassation.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être affiché le 9 janvier 2017 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay**


Michel JOUBERT

